

**M. Raphaël SCHELLENBERGER**  
Député du Haut-Rhin

**M. Jean CASTEX**  
Premier Ministre  
Hôtel Matignon  
57 rue de Varenne  
75007 Paris

Paris, le 11 mars 2021

Monsieur le Premier Ministre,

La loi *relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace* a été promulguée par le Président de la République le 2 août 2019. Son article 5 dispose que les fédérations sportives peuvent créer des organes infrarégionaux à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace. Cet ajout, porté par voie d'amendement à l'Assemblée nationale, traduit la volonté claire du législateur de permettre aux fédérations sportives de constituer des ligues à l'échelle alsacienne. Dix-huit mois après l'adoption de cette loi, je souhaite, en ma qualité de co-rapporteur d'application pour l'Assemblée nationale, appeler votre attention sur le besoin urgent d'une clarification gouvernementale permettant enfin la pleine application de ce dispositif.

Avant même la loi du 2 août 2019, le code du sport et son annexe I-5 art. R131-1 et R131-11 permettaient déjà la constitution de ligues sportives dont le ressort territorial diffère de celui des services déconcentrés du Ministère chargé des Sports, sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée dudit Ministère. Comme l'a confirmé le Ministère des Sports à l'automne 2020 lors de son audition par l'Assemblée nationale dans le cadre du contrôle de l'application de la loi du 2 août 2019, rien n'empêche donc juridiquement et techniquement la constitution de ligues sportives alsaciennes. De même, la présence de plusieurs ligues sur le territoire d'une même région, dès lors naturellement qu'elles agissent respectivement sur des périmètres territoriaux différents, ne pose pas de difficultés.

L'article 5 de la loi du 2 août 2019 est venu renforcer cette faculté d'organisation, en permettant aux fédérations qui le souhaitent de constituer des ligues à l'échelle alsacienne, sans que ne pèse sur leurs projets la menace d'une opposition motivée du Ministère chargé des Sports. Face à l'absence de clarification de l'Etat en ce sens sur les sollicitations du tennis alsacien, dont les clubs se sont très largement exprimés il y a quelques semaines en faveur d'une Ligue d'Alsace de Tennis, il est devenu crucial que le gouvernement affirme explicitement qu'il ne s'opposera pas aux demandes de fédérations sportives souhaitant organiser des ligues à l'échelle alsacienne, et notamment à celle formulée depuis de longs mois par la Fédération Française de Tennis. Ainsi, l'article 5 de la loi pourra enfin pleinement s'appliquer, conformément à la volonté du législateur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'assurance de ma considération respectueuse.

*Vous avez, sur ce dossier, l'opportunité de transformer  
ces mots de climat en actes !*

**Raphaël SCHELLENBERGER**